

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte*

*Direction
Mission Conseil en Gestion et Management*

Arrêté n° 2019-SG / DEAL / 26

**Portant Subdélégation de
signatures du Responsable de
Budget Opérationnel de
Programme délégué et de l'Unité
Opérationnelle DEAL Mayotte**

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Mayotte**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral 315/DEAL/RBOP/2018 du 16 avril 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DURANTON, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Stéphane LE GOASTER, ICPEF, Directeur Adjoint à partir du 2 octobre 2017 ou en cas d'absence de Stéphane LE GOASTER, à Monsieur Christophe TROLLE, ICTPE, adjoint au directeur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques hors décision d'attribution de subvention, dans la limite de 144 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Thierry HOFFMANN, Secrétaire Général :**
 - ▶ Programme et BOP 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire".
- **Monsieur Arnaud BOUDARD, chef du Service Développement Durable des Territoires :**
 - ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer" ;
 - ▶ Programme 135 "Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat" ;
 - ▶ Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologique - EIGM".
- **Messieurs Marc SAUTOT-VIAL et Jean-François LE ROUX, adjoints au chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
 - ▶ Programme 113 "Paysage - eau et biodiversité" ;
 - ▶ Programme 181 et BOP "Prévention des Risques" ;
 - ▶ Programme 174 "Énergie, Climat, Après-Mines" ;
 - ▶ Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

- ▶ Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologique - EIGM".
- **Monsieur Jean Michel LEHAY, adjoint au chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports:**
 - ▶ Programme 203 "Infrastructures et services de transports" ;
 - ▶ Programme 207 "Sécurité et Circulation Routières" ;
 - ▶ Programme 174 "Énergie, climat et après-mines" ;
- **Monsieur Christophe BEGON, Adjoint au chef du Service Appui Aux Équipements Collectifs :**
 - ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer" ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le Secrétariat Général, à Mme Ankilati CHANFI, Secrétaire Général adjointe;
- pour le service Développement Durable des Territoires, à Monsieur Claude BAILLY, adjoint au chef du service Développement Durable des Territoires;

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;
- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;
- M. Philippe BELANGERE, responsable de l'unité Finances – Marchés publics - SG
- M. Laurent BEAUMONT, responsable de l'unité Financement du Logement Social - SDDT
- M. Clément GUILLERMIN, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables – SDDT ;

- M. Rija Eugène CLOCKERS, responsable de l'unité Gestion Foncière, – SDDT
- M. Samuel ANDRE, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- Mme Anne CINGET, responsable de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- M. Simon PRADEAU, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique - SEPR ;
- Mme Charlotte MUCIG, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Abdallah ANDRIARIMALALA, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- M. Guillaume DECALF, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- Mme Ylang CHEVALERAUD, responsable de l'unité Gouvernance et suivi de la ressource en eau – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- M Amir AHMED, chargé de mission politique des déplacements – SIST ;
- M. Gilles FERRY, adjoint au responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Études et Travaux neufs – SIST ;
- M. Jean Noël MAZERE, responsable du Parc – SIST ;
- Mme Mélanie GUILBAUD, responsable de l'unité Aménagement opérationnelle – SAEC.
- M. Loic BLOND, responsable de l'unité Ingénierie Financière de Projet - SAEC;
- M. Ihab ISMAIL, responsable de l'unité Appui aux Projets Environnementaux – SAEC ;
- M. Léocadie JALOUX, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables – scolaire premier degré (S1) – SAEC ;
- Gilles CHAUVANAUD, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables – scolaire premier degré (S2) – SAEC ;

Article 5 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Thierry HOFFMANN – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 25 000 € et un plafond annuel de 25 000 €) ;

- Mme Fatima SAINDOU – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 5 000 €) ;
- M. Laurent MWANGELU – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. André PRIGENT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 30 000 €) ;
- M. Madi M'COLO HAMIDOU – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 30 000 €) ;
- M. Baharissoifa LIDI – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 30 000 €) ;
- M. Yahaya SAID – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 30 000 €) ;
- M. Jean-Loup GOURIN – BOP 203 et BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 120 000 €) ;
- M. Jean Noël MAZERE – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 5 000 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Ahmed ABDOU – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 80 000 €) ;
- M. Andjilani BACAR – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 30 000 €) ;

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018 SG / DEAL / 194 du 18 septembre 2018

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le **16 AVR. 2019**

Le Directeur,



Joël DURANTON

Ampliations :

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/SG/secrétariat
- Chrono/Délégation de signature/RH Gestionnaire